

sur le territoire de la Commune de vingt quatre acres, plantés de Cocotiers  
et maïs. Bon ci au Nord Est par un ruisseau, au Sud par le  
montagne. et l'ouest par le ruisseau.

Les parties ne possèdent pas de titre, nous avons procédé au milieu  
à une enquête administrative de laquelle il résulte que les lieux mentionnés  
ont été cédés à la suite d'un contrat, les nommés Paepaalei, Nohaititiu hirona  
Keoputona et Paaipe, qui sont dans l'indivision.

Par ces motifs

Arrêtons.

Latere. Suaiti, sur le territoire de la Commune de vingt quatre acres, appartenant  
aux nommés Paepaalei, Nohaititiu hirona, Keoputona et Paaipe.

Fait à Papeete le huit avril mil neuf cent cinq  
Les membres de la Commission

*[Signature]* *[Signature]*

1528

de Enquete

Declaration. Renonciation de la nommée Auaheana,  
cultivatrice, domiciliée à Papeete.

La nommée Auaheana, Matamo, s'est présentée, âgée  
vingt huit ans mil neuf cent cinq, et a déclaré la terre, Suaiti,  
sur le territoire de la Commune de vingt quatre acres, cinquante Cocotiers, plantés  
accotés à maïs. Bon ci au Nord par Keoputona, au Sud par  
un ruisseau, et l'Est par la terre tetooa la bordant par la terre Maifaiti.

La déclarante, ne possédant pas de titre, nous avons procédé à  
la suite à une enquête administrative, de laquelle il résulte que la terre  
lui appartenait depuis longtemps.

Par ces motifs

Arrêtons.

Latere. Suaiti, sur le territoire de la Commune de vingt quatre acres, appartenant  
à la nommée Auaheana, Matamo.

Fait à Papeete le huit avril mil neuf cent cinq  
Les membres de la Commission

*[Signature]* *[Signature]*

1529

de Enquete

Declaration. Renonciation du nomme Rahokaho,  
cultivateur, domicilié à Papeete.

Le nomme Rahokaho, s'est présenté, âgé vingt huit  
ans mil neuf cent cinq, lequel agissant comme habitant se  
dit et parle pour partie habitier des terres Aakua, délimitées en